

Brevets sur les semences agricoles

Référence : Caron, D. « Les fermiers du Nouveau-Brunswick réaffirment leurs inquiétudes. » *Acadie Nouvelle*, 20 mars 2014.

Mots-clés : protection; brevet; agriculture.

Contexte :

Les agriculteurs du Nouveau-Brunswick sont inquiets des changements qu'apportera une nouvelle loi fédérale.

Problème identifié :

Dans le cadre d'un projet de loi pour actualiser la législation canadienne en matière d'agriculture et afin de stimuler l'innovation dans ce secteur, une loi fut introduite au Parlement canadien en décembre dernier et a fait bien des inquiets dans le domaine agricole.

Causes du problème :

Les agriculteurs redoutent que l'adoption de la loi canadienne donne un plus grand pouvoir et contrôle aux multinationales sur le système alimentaire, puisque cette loi sera harmonisée avec celle d'une organisation internationale qui vise à protéger les obtentions végétales. En d'autres mots, cette organisation a pour but de protéger juridiquement à l'échelle internationale les droits de propriété intellectuelle des personnes (obtenteurs) ayant découvert ou créer une nouvelle variété de plantes ou de semences.

Objectifs à atteindre :

Une union de fermiers du Nouveau-Brunswick est catégorique quant à sa position dans ce dossier : la propriété intellectuelle des semences ne devrait pas être accordée à une personne ou à une organisation, mais devrait plutôt être gérée par l'État. Le développement de semences se fait depuis des milliers d'années, et le fait de changer un seul gène d'une semence et de breveter la nouvelle variété ne constitue pas pour autant une propriété intellectuelle qui rendrait la semence inaccessible à l'ensemble de l'industrie.

Solution envisagée :

Aucune activité de la part de l'union n'a été annoncée, mais le discours de ses membres porte à croire que des actions contre l'adoption de cette loi seront entreprises dans un avenir rapproché.